

COMMUNE DE SAINT SERVIN DU BOIS

ARRETE

Nous, Maire de la Commune de SAINT SERVIN DU BOIS

Vu la Loi du 05 avril 1884,

Vu la Loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de Communes, des Départements, et des Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.5 et L.2213.1

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de circulation sur les voies communales

Considérant qu'une course cycliste intitulée « Course cycliste RONDE SAONE ET LOIRE -U19 – » doit avoir lieu le dimanche 21 juillet 2024

ARRETONS

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens de 7h30 à 19h – Route de St Servin de l'intersection Rue du Vieux Chemin – au pont du Foulon jusqu'à l'intersection Rue de la Croix. Une déviation sera mise en place par la Rue du Vieux Chemin - Rue de Brosse de Ruère – Rue Bellevue – Rue des Chênes.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens de 9h30 à 16h Route de St Servin de l'intersection Rue de la Croix jusqu'à l'intersection Rue du Défend – Allée des Sapins. Une déviation sera mise en place par la Rue du Défend et la Rue de la Croix.

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens de 9h30 à 18h Allée des Sapins – Rue de l'Etang. Une déviation sera mise en place par la Rue de la Bruyère (entre les deux étangs) et la Rue des Châtaigniers.

Article 4 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens de 16h à 18h – Rue de la Croix - Route de Bouvier - Route des Lamours -Route de St Servin en direction du Bourg de l'intersection avec la Rte des lamours jusqu'à l'intersection avec la Rue de la Croix. Pour accéder au Bourg une déviation sera mise en place par la RD 61 (Rte de Marmagne) -RD43 (Rte de St Emiland) puis Rue de la Bachotte (sens unique en montant direction St Servin) – Rue du Défend.

Article 5 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens de 16h à 18h – Rue de la Bruyère.

Article 6 : Le stationnement sera interdit dans les deux sens de 8h à 18h – Rte de Bouvier – Rte des Lamours – Rue de la Croix – Rue du Vieux Chemin – Allée des Sapins – Rue de l'Etang – Rue de la Bruyère.

Article 7 : Le transit vers le Creusot sera interdit sur la RD 138 de 7h30 à 18h. Une déviation sera mise en place par la Route de la Gravetière (sens unique direction St Firmin). L'accès aux commerces de St Servin du Bois sera autorisé.

Article 8 : La divagation de tous les animaux est formellement interdite.

Article 9 : La Brigade de Gendarmerie du Creusot, Le Président de Ronde Sud Bourgogne, les signaleurs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST SERVIN DU BOIS LE 18 juin 2024
La Maire



COMMUNE DE SAINT SERVIN DU BOIS

ARRETE d'interdiction de stationnement

Nous, Maire de la Commune de SAINT SERVIN DU BOIS

Vu la Loi du 05 avril 1884,

Vu la Loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de Communes, des Départements, et des Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.5 et L.2213.1

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de circulation sur les voies communales

Considérant qu'une course cycliste intitulée « Course cycliste RONDE SAONE ET LOIRE -U19 – » doit avoir lieu le dimanche 21 juillet 2024

ARRETONS

Article 1 : Le Parking de la Tour sera réservé aux clients du Restaurant de 7h30 à 20 h.

Article 2 : Interdiction de stationner à partir de 12h30 sur le parking de la mairie.

Article 3 : Interdiction de stationner sur le parking de la Salle Polyvalente de 7h30 à 20h.

Article 4 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la Route.

Article 5 : Madame la Maire de la commune de St Servin du Bois et les agents placés sous ses ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Porté à la connaissance du public par affichage.

St Servin du Bois le 25 juin 2024

La Maire,
Pascale FALLOURD

